



**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU COMITÉ SYNDICAL**

**Session du 29 AVRIL 2024**

**Le comité syndical** dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 29 mars 2024,

En présence de 12 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

10 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nathalie LEBAS, M. Philippe EYMERY, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY

1 membre suppléant son titulaire :

M. Luc CHAPOTON suppléant de M. Jean DESESSART

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

M. Martial DUFLOT ayant donné pouvoir Mme Catherine MARTIN

En présence également :

M. Christian DEMAY	suppléant de	Mme Catherine MARTIN
M. Dominique DEVILLERS	suppléant de	M. Jacques DORIDAM
Mme Claire MARAIS-BEUIL	suppléante de	M. Philippe EYMERY
M. Olivier PACCAUD	suppléant de	Mme Anne FUMERY

Étaient excusés :

M. Medhi RAHOUI, M. Martial DUFLOT, Mme Marie-Manuelle JACQUES, M. Jean CAUWEL, M. Denis PYPE, M. Daniel LECA, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 6 mai 2022 autorisant Madame la Présidente du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé à engager la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
000-200005443-20240429-20240429006-DE

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 juin 2022 ;

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 17/05/2024  
Publication : 17/05/2024

VU la délibération du Comité Syndical en date du 17 juin 2022 approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion, l'entretien et la promotion de l'aéroport de Beauvais - Tillé ;

Pour l'autorité compétente par délégation

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 7 novembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre ;



VU le rapport de Madame la Présidente du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir le Groupement mené par EGIS AIRPORT OPERATION en qualité de délégataire pour la concession de service public pour l'exploitation, la gestion, l'entretien et la promotion de l'aéroport de Beauvais - Tillé, pour une durée de trente (30) ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

VU les documents transmis aux membres du Comité Syndical en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat et ses annexes, mis à disposition des membres du Comité Syndical conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que le contrat actuel de délégation de service public afférant à l'exploitation de l'aéroport arrive à son terme le 30 septembre 2024 à minuit ;

**CONSIDERANT** qu'un avis de concession a été adressé le 12 décembre 2022 et publié sur les supports suivants et aux dates suivantes :

- BOAMP, paru le 14/12/2022 ;
- JOUE, paru le 14/12/2022 ;
- AIR & COSMOS, paru en version Web le 19 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que les candidats étaient invités à remettre leur candidature au plus tard le 12 janvier 2023 et leur offre au plus tard le 15 septembre 2023 dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure restreinte ;

**CONSIDERANT** que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 23 janvier 2023 pour procéder à l'examen de quatre dossiers de candidature remis et a admis les quatre candidats à présenter une offre ;

**CONSIDERANT** que suite à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 23 janvier 2023, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a par la suite été transmis aux quatre candidats admis à présenter une offre ;

**CONSIDERANT** que seuls deux groupements menés par la CCI Hauts de France et Egis Airport Operation ont remis une offre dans les délais, les candidats Vinci Airports et Save n'ayant pas déposé d'offre ;

**CONSIDERANT** que la Commission de Délégation de Service Public réunie le 7 novembre 2023 a rendu son avis sur les offres remises par les deux candidats, par lequel, après analyse, elle recommandait à Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'engager les négociations avec les deux soumissionnaires précités ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du processus de négociation, Madame la Présidente du Syndicat Mixte a sollicité les candidats pour leur demander de procéder à la remise de leur offre finale, pour le 18 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des conclusions du rapport de Madame la Présidente, présenté à la Commission de Délégation de Service Public le 12 avril 2024 et mis à disposition des membres du Comité Syndical conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'offre du groupement mené par EGIS AIRPORT OPERATION apparaît comme la meilleure offre au regard des critères d'analyse des offres du règlement de consultation ;

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat pour la délégation de service public afférant à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la promotion de l'aéroport de Beauvais Tillé et l'ensemble de ses annexes ;

**CONSIDÉRANT** les conditions tarifaires et financières fixées au projet de contrat, qui intègrent notamment les modalités de rémunération du concessionnaire, les conditions financières applicables en cas d'évolution du service, le plan d'investissement du concessionnaire et les modalités d'évolutions et d'indexation de ses conditions financières ;

Et après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200005445-20240429-2024042906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024  
Publication : 17/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**DECIDE**

**ARTICLE 1**



**D'APPROUVER à 8 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION** le choix du Groupement EGIS AIRPORT OPERATION/BOUYGUES/SERENA/TIIC/AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR pour la concession de service public pour l'exploitation, la gestion, l'entretien et la promotion de l'aéroport de Beauvais Tillé, pour une durée de trente (30) ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**ARTICLE 2**

**D'APPROUVER** l'économie générale et le contrat pour la concession sous forme de délégation de service public.

**ARTICLE 3**

**D'APPROUVER** les conditions tarifaires et financières du contrat concession sous forme de délégation de service public telles que rappelés dans le rapport de Madame la Présidente mis à disposition des membres du Comité Syndical conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4**

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes, à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

**ARTICLE 5**

**D'APPROUVER** le rapport de Madame la Présidente au Comité Syndical mis à disposition des membres du Comité Syndical conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6**

**DE CHARGER** Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cayeux'.

**Caroline CAYEUX**  
Présidente du Syndicat mixte  
de l'aéroport de Beauvais-Tillé